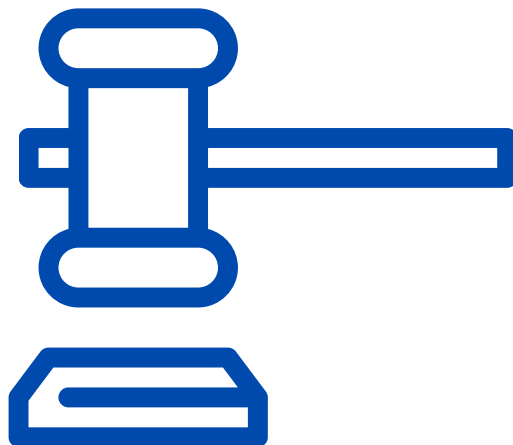


RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Yonnov'IA

37 Rue Guibal, Marseille Innovation, Pôle Média de la Belle de Mai, 13003
Marseille

Tél : 06 13 80 25 35

E-mail : formevo@yonnovia.fr

Siren : 988919999

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables au sein du centre de formation Yonnov'IA, afin d'assurer le bon déroulement des formations et de garantir un environnement respectueux et sécurisé pour l'ensemble des participants. Il s'applique à tous les stagiaires, aux formateurs ainsi qu'au personnel administratif, pendant toute la durée des formations et autres prestations dispensées par Yonnov'IA.

Article 2 – Accès au centre de formation

Les formations se déroulent aux horaires définis dans le planning communiqué aux stagiaires. Tout retard ou toute absence doit être signalé à Yonnov'IA dans les meilleurs délais et, lorsque cela est possible, au plus tard 24 heures avant le début de la session.

L'accès aux locaux est strictement réservé aux stagiaires inscrits, aux formateurs et au personnel de Yonnov'IA. L'introduction de toute personne extérieure est interdite sans autorisation préalable de l'organisme de formation.

Article 3 – Comportement et respect des lieux

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux et professionnel à l'égard des formateurs, du personnel de Yonnov'IA et des autres participants.

Toute forme de violence verbale ou physique, de discrimination, de harcèlement ou de comportement perturbateur est strictement interdite et pourra entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation.

Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être maintenus en bon état de propreté et d'utilisation. Tout dégât causé volontairement ou par négligence pourra faire l'objet d'une facturation au stagiaire concerné.

Il est interdit de manger, de boire ou de fumer dans les salles de formation.

Article 4 – Règles de sécurité

Les consignes de sécurité en vigueur doivent être respectées en toutes circonstances. En cas d'alarme incendie ou de situation d'urgence, les stagiaires doivent immédiatement évacuer les lieux en suivant les consignes communiquées par le formateur ou le personnel de Yonnov'IA.

Toute utilisation abusive ou non justifiée des équipements de sécurité (extincteurs, alarmes, dispositifs de secours) est strictement interdite.

Article 5 – Utilisation du matériel et des supports pédagogiques

Le matériel et les équipements mis à disposition par Yonnov'IA doivent être utilisés avec soin et restitués en bon état à l'issue de la formation.

Les supports pédagogiques remis ou mis à disposition des stagiaires sont strictement réservés à un usage personnel. Toute reproduction, enregistrement ou diffusion, totale ou partielle, de ces supports est interdite sans l'autorisation écrite préalable de Yonnov'IA.

Yonnov'IA

37 Rue Guibal, Marseille Innovation, Pôle Média de la Belle de Mai, 13003
Marseille

Tél : 06 13 80 25 35

E-mail : formevo@yonnovia.fr

Siren : 988919999

Article 6 – Assiduité et évaluation

La présence des stagiaires est obligatoire pendant toute la durée de la formation. Une feuille d'émargement doit être signée par les stagiaires à chaque demi-journée, conformément aux exigences réglementaires.

Toute absence non justifiée ou tout manquement répété à l'assiduité pourra entraîner des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation et la non-délivrance de l'attestation de fin de formation.

Les évaluations, questionnaires et tests réalisés dans le cadre de la formation doivent être effectués avec sérieux, honnêteté et dans le respect des consignes communiquées.

Article 7 – Sanctions en cas de non-respect du règlement

En cas de non-respect des règles définies dans le présent règlement intérieur, Yonnov'IA se réserve le droit d'appliquer des sanctions disciplinaires, en fonction de la gravité des faits constatés.

Les sanctions pouvant être appliquées sont les suivantes :

1. Avertissement oral ou écrit ;
2. Exclusion temporaire de la formation ;
3. Exclusion définitive de la formation, avec possibilité de signalement aux organismes financeurs concernés (OPCO, France Travail, etc.).

Toute sanction est prononcée après information du stagiaire concerné et dans le respect des règles applicables.

Article 8 – Acceptation du règlement

Chaque stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Le règlement intérieur est mis à disposition des stagiaires par affichage dans les locaux et remis à chaque stagiaire lors de son inscription ou avant le début de la formation.

Fait à Marseille, le 10/09/2025

M'HIRI MOHAMED MOADH

Signature du représentant du centre de formation

YONNOV'IA SAS
37 Rue Guibal
Marseille Innovation - Pôle Média de la Belle de Mai
CS 20038 13003 Marseille France
contact@yonnovia.fr

Yonnov'IA

37 Rue Guibal, Marseille Innovation, Pôle Média de la Belle de Mai, 13003
Marseille

Tél : 06 13 80 25 35

E-mail : formevo@yonnovia.fr

Siren : 988919999